



Contrat d'engagement solidaire AMAP des Trois Vallées



Saison 2023 : valable du 11/05/2023 au 26/10/2023

Le présent contrat est passé entre :

Le Producteur Partenaire : Marina TOUSSIROT CHEVRERIE de la DHUYS D'une Part	L'adhérent de l'AMAP Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre Part
---	---

Article 1: Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

Adhérer à l'association : AMAP « Des Trois Vallées » et régler chaque année civile le montant de la cotisation défini lors de l'assemblée générale (pour l'année 2023 : 10 euros),

Régler d'avance (cf. article 4) l'achat de fromages correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat,

Récupérer (ou faire récupérer) son « panier » chaque jeudi prévu au calendrier, entre **18h00 et 19h00**.

En cas de vacances non incluses au contrat, l'adhérent s'organisera pour qu'une autre personne puisse profiter du panier. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par / entre les permanents de distribution,

Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...),

Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas,

Respecter la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

Approvisionner les amapiens en fromages de chèvres d'un élevage conduit en agriculture raisonnée, en quantité et qualité suffisantes et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement,

Être présent au moment des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire ; ses pratiques ; ses contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel des produits), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse) et sociales (travail / revenu...) en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...)

Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

Respecter la charte des AMAP.

Article 3 : Rôle de l'AMAP

Respecter la charte des AMAP,

Gérer le lieu de rencontre – distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons,
Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution

Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs,

Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire,

Assurer la solidarité producteurs–consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs,

Constituer un Conseil d'Administration (ou Equipe d'Animation) pour l'animation, la relation aux producteurs (référents producteurs), la trésorerie, le secrétariat général et la correspondance avec le réseau des AMAP des Hauts-de-France,

Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 11/05/2023 au /10/2023, et comprendra 13 distributions.

La distribution a lieu les jeudis prévus, au 11 place des halles, à Condé en Brie entre 18h00 à 19h00.

L'adhérent choisit pour chaque semaine le nombre de fromages qu'il souhaite. Pour les fromages aromatisés le choix se fera sur place ou deux semaines à l'avance.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1 (sous réserve de modification).

La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Le règlement s'effectue à la signature du contrat en 1, 2 ou 4 chèques, libellés à l'ordre de, tous datés du . mai 2023.

Les chèques seront remis au référent producteur qui les transmettra au producteur de mai 2023 à octobre 2023.

Le référent producteur pour ce contrat est Olivier Collard.

A Condé-en-Brie , le

L'adhérent :

Le Producteur :

Marina TOUSSIROT

Annexe 1 : Liste des Produits

Date	petit d'Hauche nature frais 5 €	petit d'Hauche nature affiné 5 €	petit d'Hauche nature aromatisé 6 €	Total
11/05/23				
25/05/23				
08/06/23				
22/06/23				
06/07/23				
20/07/23				
03/08/23				
17/08/23				
31/08/23				
14/09/23				
28/09/23				
12/10/23				
26/10/23				
Total				

Annexe 2 : Liste des Chèques Fournis par l'amapien

Date de Débit	Montant
Début mai	
Début juillet	
Début septembre	
Début octobre	